Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20250519-2025-52-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

VILLE DE GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2025.52

CONTRAT DE VILLE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 19 MAI
Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 13 mai 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Denis JUGET, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, José Fernando RUIZ, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Le contrat de ville de l'agglomération annemassienne (2015-2022) qui concerne les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard et Ville-la-Grand a été renouvelé dans le cadre de l'Engagement Quartiers 2030. Il constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficultés et identifiés par l'État comme prioritaires. Ce dispositif vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les contrats de ville s'appuient sur la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit une géographie prioritaire resserrée basée sur un critère unique : le revenu par habitant. Ainsi, pour Gaillard, le quartier Chalet/Helvétia Park/Hutins est considéré comme quartier prioritaire de la ville : le quartier des Hutins a en effet rejoint la géographie prioritaire depuis le 1er janvier 2024.

Les axes de l'appel à projets 2025 suivent les orientations étatiques pour l'Engagement Quartier 2030 :
- plein emploi ;
- transition écologique et énergétique ;
- émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation ;
- tranquillité publique et citoyenneté.

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
VU les articles L. 2122-18, L. 2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains ;
CONSIDÉRANT les actions relevant de la politique de la ville pour la programmation 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON –

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20250519-2025-52-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires pour les actions suivantes :

1. Action But de l'emploi :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
21 332 €	5 000 €

2. Action Ateliers de la réussite :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
5 700 €	2 000 €

3. Action Hymne des quartiers :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
5 765 €	2 500 €

4. Action Les Escapades :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
7 800 €	3 000 €

5. Action Les Estivales :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
9 500 €	6 000 €

6. Action Cinémonde :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
4 540 €	1 000€

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le : 28/5/25
- de sa mise en ligne le : 2/6/25

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN

MAIRIE DE GAILLARD
74 (Haute-Savoie)

La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE